

Règles de fonctionnement de la CLE du SAGE du Lay (décembre 2010)



Règles de fonctionnement de la CLE modifiées et adoptées le 14 décembre 2010.

Auteurs du document : Syndicat mixte du Marais poitevin du bassin du Lay

Diffuseur des métadonnées : Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règles de fonctionnement de la CLE (bureau, commission, ...), gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : MILIEU NATUREL

Date : 2010-12-14

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-82556

Langue : Inconnu

Droits d'utilisation : Domaine public

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/doc_SAGE04003-1292923896.pdf

Commune : ANGLES (85004), ANTIGNY (85005), AUBIGNY-LES CLOUZEUX (85008), BAZOGES-EN-PAREDS (85014), BELLEVIGNY (85019), BESSAY (85023), BOURNEAU (85033), BOURNEZEAU (85034), CHANTONNAY (85051), CHASNAIS (85058), CHÂTEAU-GUIBERT (85061), CHAVAGNES-LES-REDOUX (85066), CHEFFOIS (85067), CORPE (85073), CURZON (85077), DOMPIERRE-SUR-YON (85081), ESSARTS EN BOCAGE (85084), FOUGERÉ (85093), GRUES (85104), LA BOISSIÈRE-DES-LANDES (85026), LA BRETONNIÈRE-LA-CLAYE (85036), LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE (85040), LA CHAIZE-LE-VICOMTE (85046), LA CHAPELLE-THÉMER (85056), LA CHÂTAIGNERAIE (85059), LA COUTURE (85074), LA FAUTE-SUR-MER (85307), LA FERRIÈRE (85089), LA GÉNÉTOUZE (85098), LA JAUDONNIÈRE (85115), LA JONCHÈRE (85116), LA MEILLERAIE-TILLAY (85140), LA MERLATIÈRE (85142), LA RÉORTHE (85188), LA ROCHE-SUR-YON (85191), LA TARDIÈRE (85289), LA TRANCHE-SUR-MER (85294), L'AIGUILLON-SUR-MER (85001), LAIROUX (85117), LANDERONDE (85118), LE BERNARD (85022), LE BOUPÈRE (85031), LE CHAMP-SAINT-PÈRE (85050), LE GIVRE (85101), LE POIRÉ-SUR-VIE (85178), LE TABLIER (85285), LES EPESSES (85082), LES HERBIERS (85109), LES MAGNILS-REIGNIERS (85131), LES PINEAUX (85175), LONGEVILLE-SUR-MER (85127), LUÇON (85128), MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (85135), MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE (85137), MENOMBLET (85141), MONSIREIGNE (85145), MONTOURNAIS (85147), MOUCHAMPS (85153), MOUILLERON-LE-CAPTIF (85155), MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (85154), MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (85156), MOUTIERS-SUR-LE-LAY (85157), NESMY (85160), NIEUL-LE-DOLENT (85161), PÉAULT (85171), POUILLÉ (85181), POUZAUGES (85182), RÉAUMUR (85187), RIVES DE L'YON (85213), ROCHETREJOUX (85192), ROSNAY (85193), SAINT-AUBIN-LA-PLAINE (85199), SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES (85200), SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET (85209), SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES (85245), SAINT-MAURICE-LE-GIRARD (85252), SAINT-SULPICE-EN-PAREDS (85271), SAINT-VINCENT-SUR-JARD (85278), SAINT-BENOIST-SUR-MER (85201), SAINT-CYR-DES-GÂTS (85205), SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS (85206), SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ (85207), SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS (85211), SAINTE-GEMME-LA-PLAINE (85216), SAINTE-CÉCILE (85202), SAINTE-HERMINE (85223), SAINTE-PEXINE (85261), SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY (85220), SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS (85232), SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ (85233), SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON (85235), SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE (85237), SAINT-MARS-LA-RÉORTHE (85242), SAINT-MARTIN-DES-NOYERS (85246), SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE (85248), SAINT-MICHEL-EN-L'HERM (85255), SAINT-PAUL-EN-PAREDS (85259), SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN (85264), SAINT-PROUANT (85266), SAINT-VALÉRIEN (85274), SAINT-VINCENT-STERLANGES (85276), SAINT-

VINCENT-SUR-GRAON (85277), SÈVREMONT (85090), SIGOURNAIS (85282), TALLUD-SAINTE-GEMME (85287), THIRÉ (85290), THORIGNY (85291), THOUARSAIS-BOUILDROUX (85292), TRIAIZE (85297), VENANSAULT (85300), VENDRENNES (85301)

Département : VENDEE (85)

Région : PAYS-DE-LA-LOIRE (52)

Masse d'eau : LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR570), LE GRAND LAY DEPUIS MEILLERAIE-TILLAY (LA) JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU (GR571), LE GRAND LAY A LA RETENUE DE ROCHEREAU (GR572a), LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD (GR572b), LE GRAND LAY A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD (GR572c), LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (GR572d), LE LOING DEPUIS BAZOGES-EN-PAREDS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY (GR573), LE PETIT LAY DEPUIS SAINT-GERMAIN-LE-PRINCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY (GR574), LA SMAGNE DEPUIS CHAPELLE-THEMER (LA) JUSQU'A SAINTE-HERMINE (GR575a), LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY (GR575b), LE MARILLET AU COMPLEXE MARILLET / MOINIE (GR576a), LE MARILLET DEPUIS LE COMPLEXE MARILLET / MOINIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY (GR576b), L'YON A LA RETENUE DE MOULIN PAPON (GR577a), L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY (GR577b), LE GRAON A LA RETENUE DU GRAON (GR578a), LE GRAON DEPUIS RETENUE DU GRAON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY (GR578b), Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu (GG026), Sèvre Nantaise (GG027), Vie - Jaunay (GG028), Auzance - Vertonne - petits côtiers (GG029), Socle du BV du marais poitevin (GG030), Calcaire jurassique du bassin de Chantonay (GG034), RETENUE DU GRAON (GL142), RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD (GL143), COMPLEXE DU MARILLET (Le Marillet) (GL144a), COMPLEXE DU MARILLET (La Moinie) (GL144b), RETENUE DE ROCHEREAU (GL150), RETENUE DE MOULIN PAPON (GL152), RETENUE DE LA SILLONNIERE (GL167)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/regles-de-fonctionnement-de-la-cle-du-sage-du-lay-decembre-20100>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

